

Séance du lundi 28 septembre 2015
Date de Convocation : mardi 22 septembre 2015
Nombre de Conseillers en exercice : 39

N° 2015.09.06 - Déclassement du Domaine Public communal d'une emprise de terrain sis à l'angle de la rue Edouard Manet et de l'avenue Amédée Mercier

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Guillaume LACROIX, Françoise COURTINE, Alain BONTEMPS, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Denise DARBON, Véronique ROCHE, Jérôme BUISSON, Vasilica CHARNAY, Abdallah CHIBI, Françoise COMTE, Martine DESBENOIT, Jacques FRENEAT, Pauline FROPPIER, Julien LE GLOU, Charline LIOTIER, Gérard LORA TONET, Pierre LURIN, Catherine MAITRE, Fabien MARECHAL, Oudie MEHDI, Andy NKUNDIKIJE, Elisabeth PASUT, Laurence PERRIN-DUFOUR, Christian PORRIN, Sara TAROUAT-BOUTRY, Annick VEILLEROT

Excusés ayant donné procuration :

Nadia OULED SALEM à Vasilica CHARNAY, Thierry MOIROUX à Michel FONTAINE, Pascale BONNET SIMON à Catherine MAITRE, Xavier BRETON à Pierre LURIN, Vanessa CARRARA à Jacques FRENEAT, Sylviane CHENE à Guillaume LACROIX, Raphaël DURET à Andy NKUNDIKIJE, Sébastien GUERAUD à Claudie SAINT ANDRE, Jacques VIEILLE à Elisabeth PASUT

Secrétaire de séance : Vasilica CHARNAY

Rapporteur : Jean-François DEBAT

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

A l'occasion de la programmation de travaux sur le réseau d'assainissement et de réfection de la voirie, il a été relevé une anomalie foncière rue Edouard Manet au droit des parcelles cadastrées section CI n°s 43 et 44 appartenant à la SCI NICOLAS (Europe Garage).

En effet, un espace public en nature d'espace vert, d'une superficie d'environ 10 m², est utilisé et entretenu par le riverain et une partie de la chaussée à usage public s'avère être propriété de la SCI, soit environ 32 m².

Il a été convenu de régulariser la situation actuelle par la voie d'un échange foncier sans soulte, les frais inhérents restant à la charge de la Commune.

Motivation et opportunité de la décision

Dans ce contexte, l'emprise publique communale d'environ 10 m² non cadastrée et destinée à être cédée à la propriété riveraine, doit faire l'objet d'un déclassement préalable. De par sa nature d'espace vert, le déclassement de cette emprise peut être prononcé par délibération du Conseil Municipal, sans enquête publique préalable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis favorable de la commission Proximité, Travaux, Environnement/Urbanisme et Déplacements du 16 Septembre 2015,

A L'UNANIMITE des votants (39 voix)

CONSTATE la désaffectation de l'emprise publique communale située à l'angle de la rue Edouard Manet et de l'Avenue Amédée Mercier au droit de la parcelle cadastrée section CI n° 43, représentant une superficie d'environ 10 m², en nature d'espace vert.

DECIDE le déclassement du domaine public communal de cette emprise en vue de sa cession future à la SCI NICOLAS, propriété riveraine, par la voie d'un acte d'échange à intervenir entre la Commune et la SCI.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents afférents.

Impacts financiers - néant